

# Modification du contrat de fonds

---

## Pictet CH

Pictet Asset Management SA | 13 janvier 2025

---

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds:

### §8. Politique de placement

#### Compartiment Pictet CH – CHF Short Mid Term Bonds

Les lettres iii. à vi. se lisent désormais comme suit :

- iii. *La direction de fonds investit essentiellement le segment « obligations souveraines » du compartiment dans des obligations émises par la Confédération suisse ou ses collectivités locales (cantons, villes).*
  - iv. *La direction de fonds vérifie sur une base mensuelle que le profil ESG du segment « obligations d'entreprises » (obligations de sociétés) du compartiment est meilleur que celui de l'indice de référence. Elle calcule pour cela leurs scores ESG respectifs, en se fondant sur les notations ESG décernées aux émetteurs sous-jacents par des prestataires reconnus ou par la direction de fonds elle-même. Si la comparaison des scores respectifs indique que le profil ESG du segment « obligations d'entreprises » du compartiment n'est pas meilleur que celui de l'indice, la direction de fonds veille à modifier le portefeuille, dans un délai raisonnable en tenant compte des intérêts des investisseurs, de manière à ce que le segment « obligations d'entreprises » du compartiment présente à nouveau un profil ESG meilleur que celui de l'indice de référence.*
  - v. *La proportion des investissements du compartiment faisant l'objet d'une notation ESG est d'au moins 90% de l'actif net hors liquidités et dépôts à court terme. Les 10% restants correspondent à la proportion maximum du compartiment non soumise à l'analyse ESG pour raison d'absence de notation ou de difficultés à attribuer une notation.*
-

- 
- vi. La direction de fonds peut dialoguer avec les émetteurs afin d'exercer une influence positive sur les pratiques liées aux critères ESG.

### Compartiments des fonds du marché monétaire

Il est spécifié que le prêt de valeurs mobilières n'est pas autorisé pour les compartiments qui sont des fonds du marché monétaire, à savoir:

- Pictet CH – Sovereign Short-Term Money Market CHF
- Pictet CH – Sovereign Short-Term Money Market EUR
- Pictet CH – Sovereign Short-Term Money Market USD
- Pictet CH – Short-Term Money Market CHF
- Pictet CH – Short-Term Money Market EUR
- Pictet CH – Short-Term Money Market USD
- Pictet CH – Short-Term Money Market GBP
- Pictet CH – Enhanced Liquidity CHF
- Pictet CH – Enhanced Liquidity EUR
- Pictet CH – Enhanced Liquidity USD.

### §10. Prêt de valeurs mobilières

#### §10, ch. 9

Il est précisé que le prêt en valeurs mobilières n'est pas autorisé pour les fonds du marché monétaire, de sorte que le chiffre 9 du paragraphe 10 se lit désormais comme suit :

*Pictet CH – CHF Bonds ESG Tracker, Pictet CH – Sovereign Short-Term Money Market CHF, Pictet CH – Sovereign Short-Term Money Market EUR, Pictet CH – Sovereign Short-Term Money Market USD, Pictet CH – Short-Term Money Market CHF, Pictet CH – Short-Term Money Market EUR, Pictet CH – Short-Term Money Market USD, Pictet CH – Short-Term Money Market GBP, Pictet CH – Enhanced Liquidity CHF, Pictet CH – Enhanced Liquidity EUR et Pictet CH – Enhanced Liquidity USD.*

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

**Nous signalons aux investisseurs qu'ils pourront, dans les 30 jours qui suivent la présente publication, faire valoir auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, leurs objections aux modifications proposées ci-dessus, ou demander le paiement de**



---

**leurs parts en espèces selon les dispositions du fonds régissant le remboursement des parts. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.**

Genève, le 13 janvier 2025

**La direction de fonds**

Pictet Asset Management SA  
60, rte des Acacias  
1211 Genève 73

**La banque dépositaire**

Banque Pictet & Cie SA  
60, rte des Acacias  
1211 Genève 73

